

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT FERROVIAIRE—RUMEURS D'UNE ENTENTE PARTICULIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse au ministre du Travail. La seconde date-limite fixée pour la médiation en ce qui concerne la récente grève des cheminots étant expirée depuis minuit, le ministre est-il en mesure de nous faire rapport sur l'état de ces négociations?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Le médiateur m'a, en effet, soumis tôt ce matin un rapport sur la situation. Il y a quatre groupes de syndicats en cause. Comme le rapport n'est pas long, je ferais peut-être mieux d'en donner lecture.

Premièrement, les compagnies de chemins de fer et le comité de négociation des dix syndicats des travailleurs d'ateliers de chemins de fer ont conclu un accord sur les conditions auxquelles le conflit pourra être réglé. Celles-ci, sous réserve d'être ratifiées par les membres du syndicat, comportent un accord de trois ans portant, entre autres, sur le relèvement des salaires et des avantages sociaux et sur les salaires différentiels correspondant aux compétences techniques ainsi qu'une disposition prévoyant des négociations pour aboutir à un règlement définitif de la question des répercussions néfastes des changements technologiques sur la main-d'œuvre.

Ceci mérite des éloges, vu le rôle important que le rapport Freedman a joué dans ces négociations. Du moins, on est convenu d'en arriver au règlement de cette affaire. S'il en est ainsi, il ne sera pas nécessaire d'avoir recours à une mesure législative, comme le rapport le laisse entendre.

Le deuxième groupe d'employés, celui de la Fraternité des agents de trains, négocie encore avec les compagnies. Ces travailleurs ont demandé au médiateur d'informer le ministre du Travail de leur désir de poursuivre les négociations sous ses auspices. Ce matin, on a adopté un décret du conseil conformément à cette requête et la conciliation se poursuivra. On demande au médiateur de faire rapport au plus tard le 17 décembre.

Jusqu'ici, les négociations entre les compagnies de chemins de fer et le reste des cheminots sédentaires n'ont pas permis de parvenir à une entente. Je répète que la Fraternité canadienne des cheminots et des employés des transports et autres ouvriers s'est retirée des négociations sans prévenir les compagnies de chemins de fer ni le médiateur.

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. Michael Starr (Ontario): Comme la Fraternité s'est retirée des négociations parce qu'elle refuse de les poursuivre sous le médiateur, appliquera-t-on à son endroit l'article prévoyant l'arbitrage obligatoire?

L'hon. M. Nicholson: Vu la demande faite et la décision du gouvernement de prolonger la période de médiation, il est très souhaitable qu'un aussi grand nombre de ces questions que possible soient réglées avant d'avoir recours à un arbitre, si l'arbitrage obligatoire s'imposait. Il ne faudrait prendre aucune décision, je crois, avant de connaître les résultats de ces nouveaux efforts de médiation, ce qui constitue de véritables négociations collectives.

M. David Lewis (Yord-Sud): Je n'ai pas tout à fait saisi l'explication du ministre sur l'état des négociations. Vu que le délai accordé expirait le 30 novembre, la médiation est-elle maintenant terminée quant aux points sur lesquels on ne s'était pas entendu? Ou le ministre prend-il d'autres mesures, à la demande du médiateur ou de l'une quelconque des parties?

L'hon. M. Nicholson: Nous avons étendu la portée du mandat du médiateur pour y inclure tous les groupes, mais un seul d'entre eux a conclu un accord. Les progrès sont encourageants dans le cas de la Fraternité des agents de train, et le groupe des autres employés sédentaires se réunissait à Montréal cet après-midi. J'espère que l'on pourra reprendre les négociations, sous la direction du médiateur.

En ce qui concerne la Fraternité canadienne des agents de trains, là encore, bon nombre des articles sont communs aux trois autres groupes, et je pense que nous nous trouverions mieux à longue échéance si nous attendions avant de prendre une décision au sujet de l'arbitrage; de toute façon, espérons que cela pourra être évité à la veille de Noël.

M. Lewis: J'aimerais tirer une chose au clair, monsieur l'Orateur; le ministre a employé un mot qui m'a dérouté. Il a parlé des conditions préalables à la médiation. Le ministre voulait-il dire que les conditions du décret du conseil adopté ce matin visaient tous ces groupes?

L'hon. M. Nicholson: C'est un élargissement du décret initial adopté en septembre.